

Prix « Allées d'arbres » Remise des prix



Règlement www.sppef.org/prix/



2 novembre 2017 Salon du Patrimoine





La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF), association nationale fondée en 1901, est reconnue d'utilité publique depuis 1936 et agréée pour la protection de l'environnement depuis 1978. Dès ses origines, attachée aussi fermement au paysage qu'aux monuments, la SPPEF fut porteuse de projets législatifs puisque c'est à son initiative que fut votée en 1906 la première loi de protection de l'environnement, puis celle contre les abus de l'affichage publicitaire en 1910.

La SPPEF s'engage dans de nombreux domaines : la protection du patrimoine, immobilier, paysager et environnemental ; le respect des documents d'urbanisme ; le respect de l'intégrité des domaines nationaux ;, la sauvegarde du « petit patrimoine » ; la préservation de l'architecture du XXe siècle.

A travers une revue annuelle richement documentée, des lettres d'information, les publications sur son site internet, la SPPEF s'attache à sensibiliser et alerter les citoyens sur l'actualité du patrimoine. Elle prodigue également des conseils en matière de droit du patrimoine et de l'environnement et assure une représentation continue auprès des pouvoirs publics à travers sa participation à des instances publiques consultatives importantes telles que la Commission nationale des Monuments historiques ou la Commission supérieure des Sites et les différentes commissions régionales.

* *

Le concours de la « Sauvegarde du patrimoine » a été mis en place en 1988. Il a déjà octroyé 197 prix, pour un montant total de 450 000 euros, abondés par des fonds publics et privés. Désireuse de spécialiser son action, la SPPEF a lancé deux nouveaux prix correspondant à son double champ d'action, paysager et patrimonial : un prix dédié aux allées d'arbres et un prix dédié au second œuvre.

Le prix dédié aux allées d'arbres a pour vocation d'encourager la préservation, le bon entretien et la recréation d'allées d'arbres. Il est ouvert aux conseils départementaux, aux communes, aux communes, aux professionnels, aux associations et aux particuliers.

Nos prix, médailles et diplômes seront remis aux candidats sélectionnés par un jury composé de représentants des ministères chargés de l'Écologie et de la Culture et de personnalités qualifiées.

* *

Les allées d'arbres, routes, rues, chemins, canaux bordés d'alignements d'arbres, sont un patrimoine culturel européen important. La France, avec le jardin « à la Française » a joué un rôle de premier plan dans leur histoire. Des études ont montré également leur apport positif en matière de préservation de la biodiversité, de lutte contre la pollution atmosphérique et de sécurité routière. Les allées ont un impact fort dans le paysage et diverses enquêtes montrent que les citoyens y sont très attachés.

Les allées d'arbres ont fait l'objet d'un rapport publié par le Conseil de l'Europe dans le cadre des travaux liés à la Convention européenne du paysage : « Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage ». Il s'inspire des meilleures pratiques européennes pour proposer des recommandations afin d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine.

Vous trouverez d'autres éléments sur ce patrimoine et sur la première édition du prix dans les numéros 222 (novembre 2015) et 223 (novembre 2016) de la revue Sites & Monuments éditée par la SPPEF.

* *



Règlement du concours

1. Objet

Le concours porte sur toutes les actions locales qui contribuent à la préservation des allées d'arbres, c'est-à-dire aux voies (chemins, routes, rues ou voies d'eau) bordées d'alignements d'arbres.

Sont concernées:

- les actions liées à la pérennisation des allées d'arbres (entretien, restauration, plantations, formation des personnels, études préalables, travaux de recherche etc.)
- les opérations de financement et les actions de valorisation économique (tourisme, pépinières etc.)
- les actions de communication et d'animation ainsi que les actions de sensibilisation du grand public et des professionnels
- les actions de défense du patrimoine

Le jugement du concours se fera en référence au rapport « *Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage* » publié par le Conseil de l'Europe et aux recommandations qu'il contient (document accessible sur le site de la SPPEF www.sppef.org/prix/).

2. Participation

Le concours est ouvert aux conseils départementaux, aux communes et communautés de communes, aux associations, aux professionnels ainsi qu'aux particuliers propriétaires d'allées.

3. Dossier de candidature

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par une personne représentant l'entité candidate.

Il doit être constitué des documents ci-après :

- une note de présentation décrivant l'action ou les actions proposées au concours
- un plan de situation de la ou des allées concernées
- des photographies en couleur (format 13 x 18 conseillé, éviter les photocopies) accompagnées de légendes
- dans la mesure du possible, un dossier sur l'histoire de la ou des allées concernées
- le cas échéant, un dossier de presse
- le formulaire de présentation rappelant les principales caractéristiques de l'action ou des actions proposées au concours, document à télécharger sur le site www.sppef.org/prix/ (remplissable à l'écran)

Les dossiers informatiques seront transmis à l'adresse suivante : <u>prix-allees@sppef.org</u> . Ils seront doublés par un dossier papier disposé dans un porte-vues (reliure à feuillets plastiques transparents) incomplets pourront être rejetés par l'association.

Si le candidat désire le retour de son dossier, joindre une grande enveloppe affranchie en timbres au tarif de l'expédition. Les dossiers des lauréats seront toutefois conservés par la SPPEF.



4. Inscription - Date de clôture

Les dossiers devront être adressés ou déposés à l'adresse suivante :

SPPFF

« Concours allées d'arbres » 39, avenue de La Motte-Picquet 75007 PARIS

Date limite de réception des dossiers : 31 mars 2017

5. Jury

Le jury, réuni au siège de la SPPEF, est composé de représentants des administrations et entreprises attribuant les prix, de personnes qualifiées et de représentants de l'association.

6. Critères d'attribution des prix

Les prix récompensent en particulier les actions :

- contribuant à la pérennisation du patrimoine existant (procédures de gestion respectueuses des arbres par exemple)
- assurant la restauration de ce patrimoine par des plantations en regarnis
- contribuant à la plantation de nouvelles allées dans des conditions assurant la perception du lien entre la voie et les alignements, la perception de la colonnade des troncs et, à terme, sauf dans le cas de formes architecturées, la formation d'une voûte au-dessus de la voie
- prenant en compte conjointement la valeur culturelle et environnementale des allées et leur apport au paysage, à la sécurité routière, au bien-être et à l'économie
- valorisant le croisement des compétences
- encourageant la participation et la responsabilisation du public
- s'inscrivant dans la durée
- ainsi que les actions de défense en justice

7. Nature des prix

Les prix sont de nature diverse : dotation financière, médaille, diplômes.

8. Remise des prix

Les lauréats seront prévenus individuellement des dates et lieu de remise du prix.

* *



INVITATION

Alexandre GADY, président

de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (Sites & Monuments)

a le plaisir de vous convier à la remise des prix du Concours pour la préservation du patrimoine (28° édition)

Le prix « Allées d'arbres » sera décerné

à la Commune de Saint-Maurice-d'Ibie à Madame Carol O'Neill (Manoir du Vaumadeuc) à la Commune de Saint-Valery-sur-Somme au Conseil départemental de Loire-Atlantique au Conseil départemental de Seine-et-Marne

Le prix «Second Œuvre» sera décerné

au Gallic Hôtel à la Ferronnerie Nogrette à l'entreprise «Les Métiers du Bois» à l'association ASME

La remise des prix aura lieu jeudi 2 novembre 2017 Studio-Théâtre de la Comédie Française, sous la Pyramide inversée Carrousel du Louvre 99, rue de Rivoli 75001 Paris de 14h15 à 16h15











17 dossiers reçus 6 particuliers, 6 communes - de 241 à 94 000 habitants -, 2 conseils départementaux, une association, une fondation, un établissement public

Composition du jury

Alexandre Gady, président de Sites & Monuments (SPPEF)

Jean-Michel Gelly, administrateur de Maisons Paysannes de France

Yaël Haddad, journaliste spécialisée arbre et paysage

Chantal Pradines, expert auprès du Conseil de l'Europe (All(i)ée)

Jean-Michel Sainsard, expert parcs et jardins (Ministère de la Culture et de la Communication)

Jean-Pierre Thibault, inspecteur général (CGEDD)

Michel Widehem, expert en arboriculture ornementale (Paysarbre) représentant le GECAO, Groupement des Experts Conseils en Arboriculture Ornementale

Commune de Saint-Maurice d'Ibie (Ardèche)

Préservation de deux allées patrimoniales - RD 558 et voie communale - 180 m - 20 platanes



Situé à quelques kilomètres de la grotte Chauvet, en Ardèche, le village de Saint-Maurice-d'Ibie est emblématique du Vivarais méridional, avec ses maisons en pierre et ses rues étroites, y compris lorsqu'il s'agit de la route départementale qui le traverse. Bordant deux des rues qui ceinturent l'ancien pré communal, vingt platanes s'y alignent; ceux qui accompagnent la route départementale ont été plantés vers 1870, ceux qui mènent jusqu'à l'église romane l'ont été vers 1905.

L'engagement de cette commune de taille modeste pour la préservation d'un patrimoine d'allées emblématique s'inscrit dans une démarche plus globale de valorisation et de développement local qui a déjà été couronnée du prix Aurhalpin du patrimoine et du prix des Rubans du patrimoine.

Le choix de garder à ce lieu son rôle de convivialité, tout en limitant les installations étrangères à la vocation initiale de « pré communal » et en préservant ainsi la qualité du site a été apprécié du jury. Des publics variés profitent ainsi des lieux, les murets servant tout naturellement de bancs : les enfants y jouent, les touristes et les habitants s'y arrêtent à l'ombre et profitent à l'occasion d'évènements culturels, les producteurs locaux y installent leur marché.

Le jury a noté avec intérêt la sensibilité des élus, partagée avec les équipes techniques, à la surveillance et au dépistage précoce des parasites et maladies pouvant compromettre le maintien des arbres. Elagage raisonné, recours aux nématodes contre le tigre du platane s'inscrivent dans cette logique. Ces efforts appellent une réflexion complémentaire sur le stationnement des véhicules sous les platanes : compactage du sol et asphyxie, risques de blessures ouvrant des portes à des organismes nuisible sont à éviter au maximum.

Les platanes bordent actuellement deux côtés seulement du pré communal : planter dès maintenant des alignements sur les côtés qui en sont dépourvus permettra d'anticiper le renouvellement des arbres existants lorsque - le plus tard possible, espérons-le - celui-ci deviendra inévitable.

Manoir de Vaumadeuc (Côtes-d'Armor)

Gestion / restauration de deux allées - voies privées accessibles au public - 1 600 m - 482 arbres (chênes, houx, châtaigniers, if, hêtres)



Le site du manoir de Vaumadeuc, un manoir Renaissance situé sur la commune de Pleven, entre Saint-Brieuc et Saint-Malo, est classé pour son environnement paysager et ses arbres, chers aux propriétaires, passés et présents.

A l'allée historique parallèle à la façade - une particularité de la région - et qui menait du bourg au manoir, puis se poursuivait vers la forêt, se sont ajoutées, depuis les années 1970, une allée double dans l'axe de l'entrée - plantée à l'occasion de la venue du président Pompidou - et deux allées de chênes rouges plantées après la dévastation du parc en 1999. L'une de celles-ci sert désormais d'accès à un arboretum planté plus récemment.

L'allée historique est constituée de chênes et de châtaigniers et comporte un if et un châtaignier désignés comme remarquables dans l'inventaire des arbres remarquables de la Région réalisé en 2004 tandis que l'allée « Pompidou » est constituée de hêtres.

Les tempêtes ont fait peser un lourd tribut et les propriétaires souhaitent pouvoir remplacer les arbres tombés, en même temps qu'il leur faut gérer les très vieux arbres de l'allée principale et supprimer le bois mort de l'allée de hêtres. La sécurité du public est en jeu, l'allée historique servant en effet toujours de voie d'accès au manoir, où les manifestations publiques pour la mise en valeur du site, et en particulier des arbres, sont nombreuses. Elle sert aussi aux pompiers.

Création de nouvelles allées, plan de gestion - un engagement dans la durée, permettant d'envisager l'évolution future des allées -, formation des propriétaires par le Centre National de la Propriété Forestière (CRPF), manifestations thématiques sur le thème des arbres, actions avec la ludothèque de la Communauté de communes, accueil d'artistes, conférences, visites techniques avec le CRPF, taille douce : le dynamisme et l'attachement des propriétaires actuels aux arbres et aux allées n'ont pas échappé au jury. Cette année, le manoir de Vaumadeuc participe d'ailleurs à la Journée Européenne des Allées, le 20 octobre, avec diverses animations qui seront documentées sur le site www.flickr.com/photos/europeanavenueday.

Conseil départemental de Loire-Atlantique

Pérennisation des allées du Canal de Nantes - 40 km - 7 400 arbres (tilleuls, chênes, châtaigniers, érables, frênes, pommiers, tulipiers, peupliers, épicéas, pins, douglas)



« Etude d'esthétique » en 1992, « charte d'aménagement architectural et paysager » en 2008, projet stratégique « d'entretien et de valorisation touristique » en 2015 : le canal de Nantes à Brest fait de longue date l'objet de bien des attentions. Considérées comme partie intégrante de l'identité du canal, les allées avaient toutefois été délaissées au cours de la décennie passée, et le manque de moyens engagés pour l'entretien s'était traduit par des dépérissements et une perte de valeur du patrimoine. Dans le cadre du projet stratégique de valorisation du canal, le département de Loire-Atlantique a réalisé un diagnostic de son patrimoine arboré et une analyse paysagère détaillée, comme base à l'établissement d'un plan de gestion. En complément, un inventaire naturaliste sera réalisé afin de préserver ou recréer des habitats arboricoles et de restaurer les continuités écologiques.

Aborder la question des allées à l'échelle du territoire, dans une logique de marqueur paysager et de lien, prendre en compte conjointement des enjeux de paysage et de biodiversité en plus de ceux de sécurité des arbres et de préservation des ouvrages hydrauliques, viser une valorisation elle aussi multidimensionnelle, intégrant patrimoine culturel, paysage, environnement, tourisme et autres usages, tout ceci rend bien compte de la nature et du potentiel des allées. Le jury a apprécié. Il a noté que la formation d'une voûte par les arbres fait partie des éléments qui séduisent immanquablement : le dossier relève ainsi la « magnifique architecture en voûte » des tilleuls du site de Blain, en même temps qu'il souligne l'« effet de calme, d'ombre et de fraîcheur » et la « verticalité » apportée par les arbres. Le choix d'arbres de première grandeur pour les nouvelles plantations, cohérent avec l'échelle spatiale du canal, est tout à fait pertinent, tout comme l'interdistance de 10 à 15 m, qui permet une bonne perception de la colonnade, élément tout aussi essentiel des allées que la voûte.

Les actions de formation prévues pour les agents, en matière de gestion des arbres et de biodiversité, permettront au projet de satisfaire les objectifs sur le terrain.

Commune de Saint-Valery-sur-Somme (Somme)

Renouvellement d'une allée en milieu rural - voie communale - 450 m - 144 tilleuls (8 variétés) en remplacement de peupliers



La commune de Saint-Valery-sur-Somme, intégrée au Grand site de la Baie de Somme et au futur Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime, compte une vingtaine d'allées d'arbres, représentant plus de mille arbres pour à peine 3 000 habitants. Assurer l'avenir d'un tel patrimoine vivant suppose de replanter. C'est ce qu'a fait la commune en 2013 en plantant des tilleuls le long d'une voie communale hors du bourg, en remplacement d'une allée de peupliers abattus en 2010. Le jury ne pouvait qu'apprécier la sagesse de la démarche, destinée à marquer le paysage pour plusieurs siècles, comme l'évoquent les panneaux explicatifs installés dans l'allée.

Habituée de longue date à faire confiance à ses citoyens - la gestion du jardin communal de l'Herbarium est confiée à une association -, la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage du renouvellement de l'allée à l'Association pour la Promotion et l'Environnement du Vimeu (APEV). Cette pleine association de la société civile au façonnage du paysage, dans l'esprit de la Convention européenne du paysage, mérite d'être soulignée. Les enfants n'ont pas été oubliés, puisqu'ils ont parrainé les arbres.

Les canons de l'allée classique, en particulier la stricte homogénéité, constituent un enjeu moindre en milieu rural ouvert. Une certaine unité n'en reste pas moins toujours préférable et le jury a apprécié que l'écueil du patchwork d'essences différentes, aux ports hétérogènes, ait été évité : la prise en compte de la diversité biologique est obtenue ici par le choix de 8 variétés différentes de tilleuls, échelonnant leur fleurissement de mi-juin à mi-septembre. Grâce à une convention entre l'association APEV et le Muséum d'histoire naturelle, les tilleuls proviennent de la collection nationale de l'arboretum de Chèvreloup, une autre particularité sympathique de cette nouvelle allée.

Tous les efforts devront désormais porter sur la qualité de la taille de formation des tilleuls, nécessaire pendant une dizaine d'années pour garantir le dégagement du gabarit routier et un développement optimal des arbres en hauteur sans les mutiler de manière néfaste ni induire des pousses de gourmands excessives sur les troncs. Une communication assidue de la commune sur le rôle positif avéré des arbres dans la sécurité routière et sur la nécessaire responsabilité de chacun¹ assoira plus solidement la légitimité de cet aménagement et des autres ouvrages accompagnant la route, tels que les fossés et parapets.

_

¹ voir www.abr-bwv.be/sites/default/files/01_7%20Pradines.pdf

Conseil départemental de Seine-et-Marne

Schéma directeur pour les allées : passer de 196 km (16 500 arbres) à 441 km



Le département de la Seine-et-Marne fait partie des quelques départements qui, depuis 1987 et le programme pilote de l'Etat lancé alors, ont œuvré continûment à une gestion de qualité de leurs allées. En dépit de plantations d'avenir, le département a perdu près de la moitié d'entre elles depuis cette date, passant d'un linéaire de 360 km et 28 000 arbres à 196 km et 16 550 (qui représentent tout de même un patrimoine estimé par le département à plus de 55 millions d'euros !).

Aller au-delà de la seule préservation et choisir d'engager une « reconquête » du patrimoine, en définissant un « maillage d'intérêt départemental », voilà une ambition plutôt rare qui ne pouvait que réjouir le jury. L'intelligence de la démarche de schéma directeur - préalable, si souvent négligé, à tout plan de gestion - méritait également d'être saluée, tout comme la volonté de redonner aux allées leur réelle dimension : celle d'itinéraires complets.

Le schéma directeur élaboré fixe des orientations et des objectifs chiffrés en s'appuyant à la fois sur le réseau historique des allées royales, sur l'organisation du réseau actuel, sur l'analyse paysagère du département, et sur la prise en compte des continuités écologiques. Les allées d'intérêt départemental identifiées - routes royales, grands itinéraires, étoiles autour des villes, maillons pour la biodiversité - devraient ajouter 245 km d'allées, doublant ainsi le linéaire actuel. La piste du financement participatif envisagée par le département pour cette reconquête paraît prometteuse, si l'on songe au succès en la matière qu'avaient révélé les dossiers présentés l'an dernier au concours.

Le schéma départemental de Seine-et-Marne intègre des règles de distance pour les plantations. Ayant au moins le mérite d'être hiérarchisées en fonction du trafic et descendant à 2,75 m sur le réseau local, elles pourraient néanmoins s'avérer un obstacle à la concrétisation des objectifs visés. La question de la maîtrise foncière, cause majeure de la disparition du patrimoine en Europe, a d'ailleurs conduit à la recommandation du rapport du Conseil de l'Europe de ne pas imposer de distances minimales à la chaussée. Le respect de l'échelle des allées - cathédrales formant voûte audessus de la chaussée, à l'instar de la RD 215 à Vaux-le-Vicomte, classée Monument historique -, est une autre raison à cela, d'autant qu'un haut niveau de sécurité routière reste possible, comme le démontre entre autres le conseil départemental de Haute-Garonne, lauréat 2016 du prix.

En complément au schéma d'intérêt départemental, concentré sur le réseau à fort trafic, un travail analogue de schémas directeurs d'intérêt local contribuerait positivement à un remaillage fin du territoire, tant paysager que démocratique.